

ANOCR47
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU
du 25 Novembre 2019

Présents

Président Col Simounet,
trésorier ICETA Seguin,
secrétaire Mme Marie-José Seguin,
Ancien Président Lt-Col Peyrard,
trésorier adjoint Med Augarde,
Animation Cdt Moureau, Cdt Marechal

La réunion se tient à la salle de réunion du restaurant « La Table d'Antan »

Galette des rois

La galette des rois se tiendra le 15 janvier 2020 à 15 Heures, à Castelculier , salle associative (Place de la Mairie).

La date d'envoi des invitations se fera en même temps que les appels à cotisation (saumons) qui normalement sont envoyés de Paris courant première quinzaine de décembre.

Le montant de participation à la galette sera cette année de 8€.

La liste des invités est :

Monsieur le Maire de Castelculier ; le Président de SMLH ; le Président de ANMONM ; le Président de L'UNSOR ; le CDT 48°RT ; le CDT GENDARMERIE ; le DMD Adjt ; Madame BRU de l'ONACVG.

Une table sera réservée par notre Président Daniel SIMOUNET à laquelle seront conviées les autorités ainsi que notre nouvel adhérent Le Général GELEE.

Une conférence est prévue à 15 heures 15 sur « les églises romanes en Lot et Garonne» par Madame GAROUSTE, sa prestation est gratuite, mais elle accepte les dons au profit de son association qui soutient le patrimoine local.

Un don de l'ANOCR47 d'un montant de 50€ lui sera remis par notre Président Daniel SIMOUNET au profit de son association.

Préparation de la salle

Le colonel Jacques PEYRARD aura pris soin de récupérer auprès de la marie les clés de la salle pour 14 heures.

Les membres du bureau seront présents sur site à 14 Heures pour la mise en place,

Installation du vidéoprojecteur

Installation des tables et des chaises (étiquette table réservée pour les invités et quelques membres du bureaux, les autres se répartiront de façon équitable parmi les convives.

Les viennoiseries et les boissons seront prises en charge par le Commandant MOUREAU et l'ICETA SEGUIN

L'attestation d'assurance sera demandée à l'ANOCR Paris et remise par le Trésorier ICETA SEGUIN,

Lettres de félicitation de ANOCR Paris

Deux lettres de félicitations proposées et signées par le Président de l'ANOCR Paris, le Vice Amiral Michel Olhagaray, seront remises par notre Président Daniel SIMOUNET à deux membres du bureau qui se sont dévoués avec une grande générosité au sein de notre association ANOCR depuis plus de trente ans, et qui aujourd'hui encore sont toujours aussi dévoués.

Remerciements

Un cadeau d'une médaille de l'ANOCR destiné au Colonel PATAU en remerciement de son dévouement au sein de notre association. Accompagné par cette lettre :

« Cher Jean-Pierre,

Les membres du bureaux de l'ANOCR47 te remercient vivement pour ton dévouement au profit de notre association. Ta bonne humeur et ton enthousiasme ont favorisé grandement la réussite des journées organisées dans le Marmandais.

Nos meilleurs souvenirs à toi et à ton épouse.

Nous devons te dire que si les hasards des chemins vous ramènent Colette et toi dans le Lot et Garonne, nous aurions un immense plaisir à partager avec vous deux, quelques moments heureux et savoureux autour d'une table.

Nous comptons sur vous pour nous prévenir de votre visite. Avec l'amitié de tous nous te disons à bientôt. »

Envoi des chocolats aux veuves

Comme chaque année à cette époque, Le groupement ANOCR prévoit de faire parvenir à ses sept veuves un présent pour la fin de l'année. (boîte de chocolats, budget 15€) qui après rendez-vous pris auprès des veuves seront portés par les membres du bureau.

Madame B Saint Laurent Michel Moureau et Claude Marechal se feront un plaisir de la rencontrer pour lui remettre ce présent.

Madame Rodier sera rencontrée par le Colonel Jacques Peyrard,

Mesdames Balzac et Cohen Adad l'ICETA SEGUIN leur remettra respectivement leur présent.

Madame Buzy-debat Le Dr Augarde se charge de la recontrer,

et pour terminer le Président Daniel Simounet verra Madame Dejean.

Chacun présentera une facture au Trésorier pour remboursement.

Divers

- Nous souhaitons la bienvenue au Général GELEE pour son adhésion du 11/11/019 à notre groupement ANOCR47.

- Le Président Daniel Simounet a signalé au siège fin octobre par téléphone puis par mail le 7/11/2019 un problème rencontré sur la diffusion du bulletin trimestriel du 4ème trimestre 2019.

- Un achat de trois médailles est prévu afin de maintenir un stock d'au moins 4 médailles.

- Le déjeuner de printemps est prévu le jeudi 4 juin 2020 pour un coucous à l'Escale du Maroc, Le Dr Augarde devant s'y rendre dans très peu de temps, il se charge de réserver cette date auprès du restaurant. Le prix du repas sera à négocier aux alentours de 28 €

- Le trésorier ICETA Seguin a signalé un bilan déficitaire pour l'année 2019 de 700 €.
Il faut donc faire des économies. Un poste onéreux concerne les frais postaux. Aux fins de diminuer ces frais les invitations à nos réunions se feront par courriel pour ceux qui en possède un. Pour les autres l'invitation sera envoyée par courrier comme ce qui se fait actuellement.

Fiscalité des pensions militaires d'invalidité

Le Commandant Moureau nous signale un article paru sur le journal « Debout les paras » n° 250 de juillet août septembre 2019 ; sur la fiscalité des pensions militaires d'invalidité et succession (concerne les titulaires d'une pension militaire d'invalidité).

L'article 775 bis du code général des impôts (modifié par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 article 6- JOBF 27 décembre 2006 stipule :

« Sont déductibles, pour la valeur nominale, de l'actif de succession les rentes et indemnités versées ou dues au défunt en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie. »

Les PMI sont, par définition, constituées de sommes perçues dans le cadre du droit à réparation – loi de 1919. Cette déduction est limitée à la valeur du montant nominal des pensions reçues à l'exclusion de toute actualisation. En revanche, peu importe que le pensionné ait dépensé ou non les rentes perçues.

Les titulaires d'une PMI doivent solliciter de leur Centre de gestion des retraites, une attestation récapitulative des pensions militaires d'invalidité perçues depuis la reconnaissance du droit.

Afin de préparer leur succession, muni de cette attestation récapitulative des montants reçus, il est conseillé de voir son notaire pour lui demander de prévoir, pour ses héritiers, l'application du contenu de l'article 775 bis du code général des impôts. Les pensionnés et les notaires ne connaissent pas spécialement ledit article.

Fin de la réunion .